

Le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA) est un programme visant à stabiliser le revenu global de l'entreprise. Il est basé sur les données financières réelles de l'entreprise et couvre des risques multiples pour l'ensemble des produits agricoles. Le Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), pour sa part, est spécifique à chaque produit et couvre les pertes économiques causées par des baisses de prix ou une augmentation des coûts de production en fonction de données collectives établies pour l'ensemble du Québec. Des modalités particulières s'appliquent aux entreprises qui participent à la fois au PCSRA et au programme ASRA.

■ Calcul des paiements

Au Québec, à compter de l'année 2003, le PCSRA constitue le premier niveau d'intervention, tandis que l'ASRA devient un programme complémentaire. En conséquence, le PCSRA peut couvrir les pertes spécifiques de l'entreprise au-delà de la garantie offerte par l'ASRA.

Les adhérents au programme ASRA sont assurés de recevoir au minimum un montant équivalent à leur compensation ASRA habituelle. Ils peuvent recevoir un montant supplémentaire si, pour la période couverte par le PCSRA, le paiement de ce programme est supérieur aux contributions gouvernementales de l'ASRA.

D'autre part, les compensations du programme ASRA proviennent au tiers des contributions des participants et aux deux tiers des contributions gouvernementales. Lorsque le paiement du PCSRA représente plus des deux tiers de la baisse de marge constatée au cours de l'année visée, l'excédent est automatiquement versé à l'entreprise.

■ Modalités de versement

La Financière agricole continuera de verser les pleins montants de compensation ASRA, selon le calendrier de paiement habituel, jusqu'à l'intervention du PCSRA. La Financière agricole déduira des compensations ASRA un montant équivalent au paiement du PCSRA. Le paiement du PCSRA servira à rembourser les montants de compensation ASRA versés en trop. Tout montant résiduel provenant du PCSRA sera automatiquement versé au participant.

Avis important

Les compensations ASRA d'une entreprise qui ne participe pas au PCSRA seront diminuées de 40 %. Cette diminution représente l'estimation du montant qu'elle aurait pu recevoir par le PCSRA si elle y avait participé.

D'autre part, afin de conserver le même niveau de protection qui était offert par l'ASRA auparavant, le participant au PCSRA doit choisir un niveau de protection de 100 %. Les compensations ASRA d'une entreprise qui choisit un niveau de protection au PCSRA inférieur à 100 % seront diminuées du montant supplémentaire de paiement qu'elle aurait pu obtenir avec un niveau de protection de 100 %.